

Versement-transport - Etude et suivi de cette recette - Signature d'une convention avec la Société DG CONSEIL

M. LE MAIRE, Rapporteur : Des cabinets se sont spécialisés dans le suivi particulier de certaines ressources ou dépenses et interviennent à ce titre pour des collectivités.

C'est ainsi que nous avons été amenés à travailler avec le Cabinet FORMAT sur les critères de calcul de la DGF, et, plus particulièrement les logements sociaux, ce qui a abouti, en 1997, à une recette de 12,9 MF pour les années antérieures (DGF et DSU) et une augmentation de notre DGF 1997 de 1,7 MF, somme prise en compte pour le calcul des DGF ultérieures.

Le versement-transport représente plus de 60 MF de recettes et concerne toutes les entreprises et administrations de plus de 9 salariés.

Le suivi régulier et exhaustif de cette ressource est difficile sauf à y consacrer d'importants moyens humains :

- les entreprises sont assujetties si elles dépassent le seuil des neuf salariés.

- cette ressource est pour l'essentiel collectée par les URSSAF, les entreprises ayant plusieurs établissements répartis sur toute la France peuvent régler leur cotisation globale à une seule URSSAF (il y a 104 URSSAF en France). Ainsi la BNP a choisi l'URSSAF d'Annecy pour toutes ses succursales. Pour Besançon, nous recevons des versements de plus de 50 URSSAF.

Dans la continuité de notre volonté de bonne gestion et de justice fiscale, il nous semble utile de vérifier cette ressource et de passer un contrat avec la Société DG Conseil.

Cette Société est déjà intervenue pour la même mission dans d'autres collectivités territoriales (Caen, Tours, Dijon, Nice...). Des sommes conséquentes, dépassant le million de francs pour certaines, ont ainsi pu être récupérées.

Cette société nous propose :

- de détecter les anomalies de versement et les entreprises redevables n'assumant pas leurs obligations de versement du versement-transport,

- de réaliser les démarches auprès des organismes collecteurs et d'aider au recouvrement des sommes non perçues.

L'ensemble de ces prestations nous est proposé pour un prix forfaitaire HT de 80 000 F, soit 96 480 F TTC (crédit inscrit au BP 1999 au 92.815.617.82002.20200) soit un coût équivalent à 0,15 % du produit encaissé actuellement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et en cas d'accord, autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Société DG Conseil.

«M. JACQUEMIN : Qu'est-ce qui fait que les services ne peuvent pas suivre cette question parce qu'en réalité vous allez tirer un fusil à un coup. Vous allez dépenser 80 000 F mais après, le problème restera entier dans le suivi de la gestion chaque année. Sera-t-on amené à renouveler cette mission de détection des anomalies ?

M. LE MAIRE : On vous explique dans le rapport que c'est collecté par les URSSAF à travers l'hexagone.

M. JACQUEMIN : Mais est-ce à dire que chaque année on va devoir poursuivre la gestion de cette affaire, reconduire 80 000 F ?

M. LE MAIRE : On va faire le compte de tout cela, voir où on peut effectivement récupérer une recette de versement-transport complémentaire mais on ne le fera pas tous les ans».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 mars 1999.